



2, rue Clément Mulat
69350 LA MULATIERE
04.78.51.72.52.
ecoleconfluent@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement vise à assurer le bon fonctionnement de l'école et à permettre la réalisation de son projet éducatif dans un climat de confiance. Chaque élève et chaque famille s'engage à le respecter.

L'école Notre-Dame du Confluent est une école catholique ; elle est animée par l'esprit évangélique. Chaque famille accepte ce caractère propre. Un quart d'heure quotidien est ajouté dans l'emploi du temps et permet la mise en place d'une heure hebdomadaire d'éveil spirituel dans toutes les classes pour tous les élèves.

Le présent règlement s'applique à l'intérieur de ses murs, au restaurant scolaire, pour toutes activités et voyages organisés par l'école.

Horaires

- ✓ Les journées de classe sont : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**.
- ✓ L'accueil des élèves de PS, MS et CP a lieu dans la cour des classes maternelles. L'accueil des élèves de GS, CE1, CE2, CM1 et CM2 a lieu dans la cour des classes primaires.

	MATIN	APRES-MIDI
Ouverture des portails	7h45	13h15
Fermeture des portails	8h10	13h25
Entrée en classe	8h15	13h30
Sortie des élèves	11h30	16h30
Garderie du soir/Étude	16h45 – 18h00	

- ✓ Pour le bon déroulement des enseignements, il est demandé aux familles de respecter ces horaires, **même en classe maternelle**.
- ✓ Lorsqu'un élève est entré dans la cour pendant cette période d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir.
- ✓ L'horaire de la garderie du soir et de l'étude surveillée est : **16h45 – 18h00** tous les jours.
Au-delà de 16h45, la garderie ou l'étude pleine vous sera facturée au prix de 4 € et vous récupérez votre enfant à 18h. Au-delà de trois retards (à 18h), votre enfant ne sera plus accepté à la garderie ou à l'étude.
- ✓ A ces horaires s'ajoutent des activités pédagogiques complémentaires (APC) qui seront proposées aux élèves (à partir de la MS) par l'enseignant. Ces activités se déroulent pour les élèves de MS, GS, CM1 et CM2 les mardis soirs de 16h45 à 18h et pour les élèves de CP, CE1 et CE2 les mardis soirs de 16h45 à 17h30 et les vendredis sur le temps de midi suivant un planning précisé aux parents.

Fréquentation scolaire

- ✓ **Retards :**
 - Au-delà des horaires d'entrées et de sorties, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de l'école, les portes seront fermées (**de 11h45 à 13h15 et à partir de 16h45**). Il est impératif de **respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture. Dans le cadre du PLAN VIGIPIRATE, nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les élèves retardataires.**
 - Aucun enfant ne pourra sortir de l'école pendant les heures scolaires si ses parents (ou une personne dûment habilitée) ne viennent l'y chercher. En cas d'urgence, utiliser la sonnette de l'école.
- ✓ **Absences :**
 - Pour un apprentissage régulier, une présence quotidienne à l'école est requise.
 - Les absences sont consignées dans le registre d'appel et remontées au rectorat si elles ne sont pas justifiées. Elles doivent être signalées par mail, par téléphone ou par message sur le répondeur dans la première demi-journée et les parents doivent en faire connaître le motif **par écrit** à l'enseignant. Le certificat médical n'est exigible que dans le cas où l'enfant a contracté une maladie contagieuse ou lors d'une absence de plus d'une semaine.
 - Aucun travail ne sera donné par avance pour une anticipation ou une prolongation de vacances ou de week-end.
 - Les rendez-vous réguliers de spécialistes (orthophoniste, psychologue, psychomotricien...) sont à prendre de préférence hors temps scolaire.
 - Les rendez-vous médicaux ponctuels (pédiatre, ophtalmologue, dentiste...) doivent impérativement être pris hors temps scolaire.

Organisation de la sortie des classes

- ✓ Les enfants de 7 ans peuvent partir seuls de l'école, si leurs deux parents ont signé en début d'année une autorisation de sortie non accompagnée.
- ✓ Chaque enfant est remis à ses parents ou à une personne autorisée mentionnée dans l'*Ecolien*. Dès lors, en maternelle, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents qui doivent quitter l'enceinte de l'établissement pour des raisons de sécurité.
- ✓ **RESPECTONS LES POUMONS DE NOS ENFANTS : opération « moteur éteint » de 11h25 à 11h40, et de 16h25 à 16h40.** Les parents qui viennent chercher leur enfant en voiture doivent respecter ces horaires, garer leur voiture à un emplacement correct, **MOTEURS ETEINTS. Nous vous préconisons d'utiliser le parking du bas.**

Sécurité

- ✓ **En cas d'évacuation, merci de laisser libre l'escalier de secours du bâtiment des maternelles.**
- ✓ **Le stationnement et l'arrêt dans le chemin Clément Mulat sont interdits pour permettre l'accès obligatoire aux secours.**
- ✓ **Pour garantir la sécurité des enfants et des adultes qui circulent à pied sur le parking, merci de rouler au pas.**
- ✓ Des exercices d'évacuation et des exercices de mise à l'abri ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité et les panneaux d'évacuation sont affichés dans l'école. Les élèves suivent les consignes données par l'enseignant et la cheffe d'établissement.
- ✓ Toute forme de violence est interdite : agressions verbales, bousculades, jeux violents, lancers d'objets, etc.

Santé

- ✓ Il est demandé de ne pas mettre l'élève à l'école s'il présente des signes de maladie qui le rendent indisponible pour travailler. Si un symptôme apparaît pendant le temps scolaire, l'école contactera les responsables légaux par téléphone et il pourra être demandé de venir récupérer l'enfant.
- ✓ En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux responsables légaux et/ou aux pompiers ou SAMU selon la gravité ou sans réponse des responsables légaux.
- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. L'équipe éducative n'a pas autorité pour donner un traitement médical, sauf dans le cas d'un PAI signé par le médecin.
- ✓ Les parents nous signalent toute maladie contagieuse contractée ou la présence de poux (faire immédiatement un traitement de la chevelure dans ce dernier cas).
- ✓ Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire.
- ✓ Tout enfant, témoin ou victime d'un accident ou d'un malaise doit immédiatement prévenir un adulte de surveillance.
- ✓ La collation aux récréations du matin et de l'après-midi n'est pas autorisée.

Tenue vestimentaire et matériel

- ✓ Chacun doit prendre soin du matériel scolaire mis à disposition en classe. En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé le remplacement ou le remboursement.
- ✓ Les enfants doivent venir à l'école avec une tenue compatible avec les activités qu'ils pratiquent : chaussures tenant le pied, habits convenables et non « provocants », imperméable en cas de pluie, etc. (crop top et pantalon troué interdits).
- ✓ Les tatouages, le vernis à ongles (mains et pieds), les bonbons, les chewing-gums, les sucettes sont interdits.
- ✓ Chaque élève est responsable de son matériel et de ses vêtements.
- ✓ L'école n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements, bijoux ou objets précieux.
- ✓ Les objets ne servant pas comme matériel scolaire sont interdits : Pokémon, Handspinner, jeux entraînant des "troc" et des conflits, etc.
- ✓ Le matériel scolaire demandé dans la liste des fournitures doit être marqué au prénom de l'enfant et vérifié régulièrement par les parents ; s'il est incomplet ou hors d'état, il doit être remplacé.
- ✓ Aux vacances, les vêtements non marqués sont donnés à une association.
- ✓ Les élèves peuvent arriver en trottinette (marquée à leur prénom) à l'école sous réserve de la ranger dans le « garage » mis à leur disposition. Il est formellement interdit de les utiliser dans la cour même lors de la sortie.

Respect du règlement et des règles de vie

- ✓ Chacun a droit au respect : les enfants comme les adultes. Chacun, enfant et adulte, veillera donc à respecter les règles de politesse et du vivre ensemble.
- ✓ Il est demandé à chaque élève de respecter les règles de vie établies dans sa classe, celles de l'établissement et du présent règlement. En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées. L'équipe éducative reste seule légitime pour décider d'une sanction.
- ✓ Le temps de cantine, ainsi que les déplacements qui y sont liés, sont soumis aux mêmes règles de vie que l'ensemble de l'établissement.

Selon la gravité des manquements à ces règles et la répétition des actes, un CONTRAT ELEVE pourra être établi et un conseil de discipline pourra être tenu qui décidera de sanctions disciplinaires pouvant aller de la mise à pied à l'exclusion définitive de l'établissement ou la non-réinscription pour l'année scolaire suivante. Ce conseil de discipline est présidé par la cheffe d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la

communauté éducative concernés par le cas examiné. Les membres permanents sont : la cheffe d'établissement, l'enseignant de la classe, des représentants des enseignants, la présidente d'APEL ou son représentant.

Restaurant scolaire

- ✓ Le restaurant scolaire est un lieu de détente et de calme ; les enfants doivent manger proprement, respecter les camarades et les adultes qui les servent et qui les surveillent, la nourriture et le matériel.
- ✓ Les encadrants de cantine ont la possibilité de placer les enfants à table selon les besoins du service, sans que les enfants puissent s'y opposer.
- ✓ En cas de non-respect, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents.
- ✓ Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement du service de restauration.
- ✓ Les élèves sont inscrits régulièrement en début d'année par les parents via la fiche incluse dans le dossier d'inscription à l'école. Toute modification des jours d'inscription prévus est à justifier au préalable auprès de l'OGEC Notre-Dame du Confluent à l'adresse : cantine@notredameduconfluent.fr.
- ✓ Exceptionnellement, au cours de l'année scolaire, les parents peuvent inscrire ou désinscrire leur enfant au plus tard la veille (soit J-1), avant 10h00 du matin via leur espace famille sur le site dédié ROPACH. Les modifications d'inscription effectuées après 10h00 ne seront pas prises en compte.
- ✓ En cas d'absence non justifiée par un certificat médical pour un repas régulier, le repas sera facturé.
- ✓ Les parents ont la possibilité de désinscrire leur enfant de la cantine régulière sans justification au maximum 5 fois dans l'année scolaire.

Relations parents – enseignants

- ✓ Avant toute interprétation ou réaction, les parents doivent prendre contact avec l'enseignant, afin d'avoir la compréhension exacte de la réalité des faits d'une situation scolaire.
- ✓ Pour que la scolarité de votre enfant s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est important que vous, parents, vous vous préoccupiez de sa situation scolaire.
- ✓ La cheffe d'établissement et l'enseignant de chaque classe réunissent les parents chaque début d'année. En cours d'année, les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant en prenant rendez-vous.
- ✓ L'*Ecolien* permet de faire passer des informations régulièrement, des enseignants aux parents et des parents aux enseignants. Les parents doivent le **vérifier quotidiennement et signer** toute information donnée en la datant.
- ✓ Les travaux des élèves et les évaluations sont communiqués aux familles régulièrement. Les parents doivent les signer et les rendre aux enseignants.

Merci de lire attentivement ce règlement, de le signer et de le respecter afin de faciliter la bonne marche de l'établissement.

Nom et prénom de l'enfant :

Lu et approuvé, le

Signature de l'élève

Signature des deux parents